

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Leguille-Balloy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 333-3-1.* – L'instruction préalable par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'autorisation délivrée au titre du présent chapitre fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

« Le montant de cette redevance est fixé par le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 333-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention des SAFER pour l'instruction des demandes d'autorisation administrative de cession de titres sociaux de société foncières ou d'exploitation engendrera des coûts supplémentaires qui sont susceptibles d'être mis à la charge des demandeurs.

Afin de maîtriser les coûts que ces derniers devront supporter pour cette nouvelle procédure de régulation, il est proposé d'en limiter le montant.